Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement**

Direction
de l'administration générale et
de la modernisation des services

Sous-direction
des Carrières et des
Compétences

**Bureau de la gestion des personnels des services déconcentrés**

39-43, quai André-Citroën
75902 Paris Cedex 15

Affaire suivie par : Mireille SOREL

Téléphone : 01 44 38 35 82
Télécopie : 01 44 38 38 88

nicole.ziaja@dagemo.travail.gouv.fr

Services d'information du public :
www.travail.gouv.fr

Le directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services

à

Monsieur le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer

Monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche

Madame la chef de l'Inspection générale des affaires sociales

Mesdames et Messieurs les délégués, directeurs et chefs de service et de mission de l'administration centrale du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

Monsieur le directeur de l'institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Mesdames et Messieurs les Préfets

Directions régionales et départementales du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

Directions du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Outre-mer

Paris, le 11 septembre 2006

**Objet : NOTE DE SERVICE DAGEMO/BGPSD n°2006-66** fixant les modalités de notation des personnels des services déconcentrés du secteur travail/emploi en 2005.

**ANNEXES :**

- Fiche de synthèse des réductions d'ancienneté d'échelon
- Relevé de décisions d'un groupe d'harmonisation
- Modèle de feuille de notation

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de notation au titre de 2005 des personnels des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en fonction dans ces services, en administration centrale, en position de détachement ou en fonction dans un territoire d'outre mer.

Elle complète, s'agissant de la notation 2005, les conditions d'application de la circulaire DAGPB-DAGEMO n° 411 du 26 août 2004 et de la note de service DAGEMO/BGPSD n° 2005-25 du 21 avril 2005 fixant les modalités de notation et d'évaluation des personnels des services déconcentrés relevant du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

**NOTATION 2005**

Le dispositif mené au titre de l'année 2004 est reconduit.

Il est rappelé que la procédure de notation s'applique aux seuls fonctionnaires titulaires. Les fonctionnaires stagiaires ne sont donc pas notés. Par ailleurs, les fonctionnaires ne sont plus notés à partir de l'année au cours de laquelle ils sont admis en retraite.

**I - Le notateur**

Le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle note l'ensemble des agents de catégorie A affectés à la D.R.T.E.F.P. et dans les D.D.T.E.F.P sur proposition de leur directeur (à l'exception des agents détachés sur un emploi fonctionnel de D.D.T.E.F.P.), et les agents de catégorie B et C de la D.R.T.E.F.P.

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle note les agents de catégorie B et C de sa direction.

Le directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en Outre-Mer note l'ensemble des agents.

Pour les directions dont l'effectif du corps noté est inférieur à 5 au niveau régional (hors dernier échelon de chaque grade), le notateur est le DAGEMO, sur proposition des responsables des services d'affectation.

**II - La note et les réductions d'ancienneté d'échelon**

**2.1 La note**

Les marges d'évolution possible sont fixées à 0,25 ou 0,50.

- Cette marge s'ajoute à la note définitive issue du processus au titre de la notation 2004.

**Votre attention est appelée sur la nécessaire cohérence entre les appréciations littérales mentionnées et la marge d'évolution proposée.**

**2.2 La réduction d'ancienneté d'échelon**

Il est rappelé que les réductions d'ancienneté d'échelon (RA) calculées pour une année, sont directement liées à la marge d'évolution de la note.

Les quotas suivants sont appliqués sachant que 50% des agents d'un corps notés peuvent bénéficier d'une réduction d'ancienneté d'échelon.

Parmi ces 50% :

- 20 % des agents bénéficient de 3 mois de RA.
- 30 % des agents bénéficient de 1 mois de RA.

Une marge d'évolution à 0,50 donne droit à 3 mois de réduction d'ancienneté,
Une marge d'évolution à 0,25 donne droit à 1 mois de réduction d'ancienneté.

**III - Procédure de notation**

Les agents figurant sur les listes des effectifs notés par corps, dont disposent les services gestionnaires, sont notés selon les modalités rappelées ci-dessus.

Les agents mis à disposition ou détachés sont notés dans leur corps d'appartenance. Le notateur est le DAGEMO. Le directeur du personnel s'appuie sur les propositions d'appréciation et de note formulées par le service d'accueil de ces fonctionnaires.

### 3.1 Cas particuliers à prendre en compte :

L'attention est appelée sur l'importance qui s'attache à la prise en compte de la situation des agents suivants, notamment au plan du déroulement de carrière.

- **cas des agents notés situés sur le dernier échelon de leur grade :**

**Les agents se situant pour l'année de notation sur le dernier échelon de leur grade peuvent se voir attribuer une marge d'évolution de 0,25 ou 0,50**. Cette évolution est cependant sans incidence pratique car il n'est pas possible d'attribuer de réduction d'ancienneté s'agissant du dernier échelon d'un grade. Il est précisé que l'effectif concerné n'entre pas dans l'assiette servant à calculer les quotas de 20% et 30% prévus par la circulaire du 5 juillet 2006.

- **cas des agents situés sur un échelon à durée fixe :**

Un échelon à durée fixe correspond à un échelon pour lequel la durée minimale d'occupation est égale à la durée moyenne. C'est le cas, par exemple, des 2$^{e}$, 3$^{e}$, 4$^{e}$ et 5$^{e}$ échelons du corps des contrôleurs du travail et du 2$^{ème}$ échelon du corps des inspecteurs du travail. Les agents se situant l'année de notation sur un échelon à durée fixe sont compris dans les effectifs servant de base au calcul du nombre de bénéficiaires de mois de RA, **mais ne peuvent se voir attribuer de réduction d'ancienneté d'échelon ni, en conséquence, de marge d'évolution de leur note**.
Dans ce contexte, vous veillerez à porter une attention toute particulière à la rédaction de la fiche individuelle des intéressés.

- **cas des agents bénéficiant d'une décharge d'activité de service pour raisons syndicales :**

Les agents qui bénéficient d'une décharge d'activité de service à titre syndical au moins égale à 4/5$^{ème}$ ne font pas l'objet d'une fiche individuelle de notation de la part de leur chef de service d'affectation.
Les réductions d'ancienneté seront attribuées directement par la DAGEMO pour respecter les dispositions du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 prévoyant un avancement moyen par référence aux agents de leur corps.

En revanche, les agents qui bénéficient d'une décharge partielle d'activité à titre syndical inférieure à 4/5$^{ème}$ sont notés conformément à la présente procédure. L'agent doit être noté et apprécié au regard des périodes non couvertes par cette décharge d'activité.
L'activité syndicale ne doit en aucun cas être mentionnée sur la fiche de notation.

- **cas des agents en congé de longue durée ou en congé de longue maladie :**

Les agents absents plus de six mois ne sont pas notés. En revanche, ils sont pris en compte dans la détermination des quotas de 20% et 30%.

- **cas d'agents changeant d'échelon en cours d'année de notation :**

L'agent est pris en compte pour la notation dans son nouvel échelon, même si le changement s'effectue au 31 décembre de l'année.

- **cas des agents mis à disposition par les services :**

Ils sont pris en compte dans le quota au niveau local et notés par le chef du service d'origine sur proposition du chef du service d'accueil.

### 3.2 Les agents notés

La liste des fonctionnaires à noter au titre de l'année 2005 est déterminée par les bureaux gestionnaires de corps à partir de la base de données du personnel Synergie RH.

### 3.3 Phase préparatoire

Pour chaque corps, le notateur détermine dans la limite des quotas précédemment définis, la marge d'évolution applicable aux fonctionnaires selon qu'il souhaite les faire bénéficier de 3 ou d'1 mois de réduction d'ancienneté. Il peut ainsi établir, au regard des effectifs du corps présents dans son service, les listes suivantes :

La fiche de synthèse (Annexe 1) sera établie par notateur, pour chaque corps, **par ordre alphabétique**, puis adressée à la DRTEFP au plus tard le **1er novembre 2006,** elle comporte :

- la liste de bénéficiaires de 3 mois de RA parmi les fonctionnaires notés : le nombre de ceux-ci est égal à la part entière qui résulte de l'application du quota de 20% de l'effectif ; les agents retenus sur cette liste ont la garantie d'être inscrits sur la liste définitive concernant l'ensemble des fonctionnaires du corps,

- A cette liste, le notateur ajoutera 1 agent potentiel,

- la liste de bénéficiaires de 1 mois de RA parmi les fonctionnaires notés : le nombre de ceux-ci est égal à la part entière qui résulte de l'application du quota de 30% de l'effectif ; les agents retenus sur cette liste ont la garantie d'être inscrits sur la liste définitive concernant l'ensemble des fonctionnaires du corps ;

- A cette liste, le notateur ajoutera 1 agent potentiel,

**Attention, il n'est pas possible de proposer pour un même agent une marge d'évolution en potentiel et une marge d'évolution en acquis. Ainsi, un agent qui figure sur la liste des bénéficiaires d'1 mois de RA (et qui a la garantie de figurer sur la liste définitive des bénéficiaires) ne peut être inscrit sur la liste des bénéficiaires potentiels de 3 mois de RA.**

### 3.4 Déroulement de la phase d'harmonisation régionale

Le groupe d'harmonisation régionale a lieu au niveau de chaque comité technique régional et inter-départemental (CTRI) pour le secteur Travail- Emploi en présence des notateurs concernés.

A l'issue de cette réunion, la DRTEFP établira un relevé de décisions conforme à l'annexe 2 qui comporte 3 pages :

- Page 1 : Synthèse chiffrée,
- Page 2 : Liste des bénéficiaires,
- Page 3 : Liste des potentiels.

Les membres du CTRI (ou la DAGEMO en tant que groupe d'harmonisation interne) valideront l'ensemble des propositions et détermineront pour chaque structure la liste définitive par corps des agents bénéficiant d'une réduction d'ancienneté d'échelon en répartissant au plus près les mois de réduction d'ancienneté dont bénéficie la région dans son ensemble.

A noter : Pour les DOM, les DTEFP établissent également un relevé de décision.

Une fois ces listes établies, les notateurs saisissent sur Synergie les marges d'évolution attribuées à chaque agent et les transmettent à la DAGEMO – BGPSD **au plus tard pour le 1er décembre 2006.**

**Les CTRI veilleront à transmettre en même temps les projets de feuilles de notation complétées des appréciations pour les bénéficiaires potentiels.**

**ATTENTION**

**Les DRTEFP doivent s'assurer que les DDTEFP ont achevé la saisie des données dans Synergie avant de procéder à la validation régionale**

### 3.5 Phase d'harmonisation nationale

Il s'agit là d'établir pour chaque corps, dans le respect des quotas de 20% et 30%, la liste définitive des bénéficiaires de 3 et de 1 mois de réduction d'ancienneté d'échelon.

Une fois l'arbitrage établi pour chaque corps, le bureau gestionnaire (BGPSD) informe les notateurs de la liste définitive des bénéficiaires de 3 et 1 mois de réduction d'ancienneté d'échelon **au plus tard le 31 janvier 2007** et procède à la validation nationale.

Chaque notateur pourra alors arrêter définitivement les marges d'évolution des agents qu'il note, puis communiquer à chacun d'eux dans les meilleurs délais sa fiche individuelle de notation **pour signature**.

Les exemplaires originaux des fiches individuelles de notation, signées par les agents, seront transmis aux bureaux gestionnaires **au plus tard le 28 février 2007**.

**Attention :**

**La page 3 définitive de la feuille de notation prévoyant la signature de l'agent et comportant la note validée ne sera éditée qu'après la phase d'harmonisation.**

Le bureau BGPSD procèdera ensuite au lancement des avancements d'échelon.

**3.6. Les voies de recours**

L'agent noté peut solliciter la révision de tout ou partie des appréciations et marges d'évolution figurant sur sa fiche individuelle de notation par écrit, de façon motivée, directement auprès du président de la commission administrative paritaire compétente.

Il peut également engager directement une procédure de recours contentieux sur sa notation auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la date de remise de sa fiche individuelle de notation.

La demande de révision de la notation auprès du président de la commission administrative paritaire doit être transmise dans un délai de 2 mois après la date de remise de la fiche individuelle de notation si l'agent souhaite suspendre le délai du recours contentieux.

Sa requête est examinée par la C.A.P. compétente après avoir recueilli l'avis du chef de service ayant pouvoir de notation. Cet avis est communiqué au requérant.

Après la C.A.P., le bureau gestionnaire de corps notifie au chef de service ayant pouvoir de notation l'avis de cette instance paritaire. Celui-ci fait savoir au bureau gestionnaire, sa décision au vu de l'avis de la C.A.P. compétente.

Le bureau gestionnaire communique à l'agent et aux membres de la CAP, la décision retenue. L'agent peut dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de cette décision, déposer un recours contentieux sur sa notation auprès du tribunal administratif compétent.

Pour le Ministre de l'emploi,
de la cohésion sociale et du logement,
le directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services,

**Signé Jean-René MASSON**

Jean-René MASSON

**ANNEXE 1**

**Fiche de synthèse des bénéficiaires de réductions d'ancienneté par notateur**
**à adresser à la DRTEFP en vue de l'harmonisation régionale**

| | |
|---|---|
| CORPS | |
| ANNEE de NOTATION | |
| NOTATEUR (identité) | |
| Effectifs du corps notés par le notateur | |
| Effectifs bénéficiant de RA (effectifs notés moins agents au dernier échelon de leur grade) | |
| Nombre théorique[1] de bénéficiaires de 3 mois RA | |
| Nombre théorique[2] de bénéficiaires de 1 mois RA | |
| Nombre de bénéficiaires de 3 mois RA après harmonisation | |
| Nombre de bénéficiaires de 1 mois RA après harmonisation | |

Liste des bénéficiaires de 3 mois de RA **par ordre alphabétique** : Nom supplémentaire **pour 1 agent potentiel**

-
-
-
-

Liste des bénéficiaires de 1 mois de RA **par ordre alphabétique**: Nom supplémentaire **pour 1 agent potentiel**

-
-
-
-
-

**Cachet notateur**
**Date et signature**

[1] 20% de l'effectif de fonctionnaires notés, non compris les agents au dernier échelon de leur grade.
[2] 30% de l'effectif de fonctionnaires notés, non compris les agents au dernier échelon de leur grade.

**ANNEXE 2** ( page 1 )

**Relevé de décisions d'un groupe d'harmonisation**

CORPS :
ANNEE DE NOTATION :
GROUPE D'HARMONISATION (nom de la Région) :
NOMBRE DE NOTATEURS :

- Effectifs notés hors dernier échelon du grade pour l'année N : ……
- nombre théorique bénéficiaires de 3 mois de RA pour l'année N : ……
- nombre théorique bénéficiaires de 1 mois de RA pour l'année N : ……
- fraction de RA non utilisée l'année N-1 au titre des RA 3 mois : ……..
- fraction de RA non utilisée l'année N-1 au titre des RA 1 mois : ……

nombre de bénéficiaires de 3 mois de RA pour l'année N : ……..
nombre de bénéficiaires de 1 mois de RA pour l'année N : ……..

| Notateurs (ou groupe de notateurs) | Effectifs notés hors dernier échelon du grade (a) | nombre de bénéficiaires de 3 mois de RA (b) | nombre de bénéficiaires de 1 mois de RA (c) | Ratio (b)/(a) | Ratio (c)/(a) |
|---|---|---|---|---|---|
| DRTEFP …..<br>DDTEFP …..<br>DDTEFP….<br>….. | | | | | |
| Total du groupe d'harmonisation | | | | | |

Date et lieu de réunion du groupe
Signature des membres du groupe d'harmonisation

**ANNEXE 2** ( page 2)

## LISTE DES BENEFICIAIRES

REGION :

Listes des agents bénéficiaires à **3** mois **(par ordre alphabétique)**

| Nom – Prénom | Affectation (direction et département) |
|---|---|
| | |
| - | |
| - | |
| - | |
| - | |
| - | |
| - | |

Liste des agents bénéficiaires à **1** mois **(par ordre alphabétique)**

| Nom – Prénom | Affectation (direction et département) |
|---|---|
| - | |
| - | |
| - | |
| - | |
| - | |
| - | |

Date et lieu de réunion du groupe

Signature des membres du groupe d'harmonisation

**ANNEXE 2** (page 3)

# LISTE DES AGENTS POTENTIELS
# (par ordre de mérite)

REGION :

## Listes des agents potentiels à 3 mois

| Nom – Prénom | Affectation (direction et département) |
|---|---|
| N° 1 | |
| N° 2 | |
| N° 3 | |
| N° 4 | |

## Listes des agents potentiels à 1 mois

| Nom – Prénom | Affectation (direction et département) |
|---|---|
| N° 1 | |
| N° 2 | |
| N° 3 | |
| N° 4 | |

Date et lieu de réunion du groupe

Signature des membres du groupe d'harmonisation

# ANNEXE 3

**Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement**

**Feuille annuelle de notation**
**Année de notation** : **2005**

| IDENTITE |
|---|
| **Service de notation :**<br>**Affectation administrative :**<br>**Affectation opérationnelle :**<br>**Nom Prénom :**<br>**Nom patronymique :**<br>**Date de naissance :**<br>**Adresse personnelle :** |

| SITUATION DE NOTATION |
|---|
| **Corps de notation :**<br>**Date d'entrée :**<br><br>**Grade de notation :**<br>**Date d'entrée :**<br><br>**Echelon de notation :**<br>**Date d'entrée :**<br><br>**Situation administrative**<br>**au 31/12 de l'année de notation** |

| CHANGEMENTS DE SITUATION EN COURS D'ANNEE | |
|---|---|
| **Corps :** | **Dates d'entrée :** |
| **Grade :** | **Dates d'entrée :** |
| **Echelon :** | **Dates d'entrée :** |
| **Service Affectation :** | **Date d'effet :** |

**Nom :** **Année de notation : 2005**

**Affectation administrative :**
**Affectation opérationnelle :**

**APPRECIATIONS GENERALES DU NOTATEUR SUR LA VALEUR PROFESSIONNELLE DE L'AGENT**

**NOTATEUR**
Identité :
Fonction :

**Fonctions exactes exercées par l'agent :**

**APPRECIATION PAR CRITERES**

| | |
|---|---|
| **Compétences techniques** | |
| **Efficacité** | |
| **Qualités relationnelles dans l'exercice de la fonction** | |
| **Capacités d'initiative, d'adaptation et d'organisation du travail** | |
| **Sens du service public** | |
| **Capacités à exercer des responsabilités de niveau supérieur** | |
| **Capacités à animer, gérer et contrôler une équipe (agent chargé de fonctions d'encadrement)** | |
| **Appréciation générale** | |

**Année de notation : 2005**

**Nom**
**Affectation administrative :**
**Affectation opérationnelle :**

**NOTE ATTRIBUEE A L'AGENT**

**Marge d'évolution de la note attribuée : ……..**

**Note précédente ( et année de notation ) de l'agent** : (année de notation : )
**ou Note de référence** (année d'intégration dans le corps de notation)

**Note de l'année :**

*Historique des marges d'évolution auparavant attribuées*
Année N – 1 : NN Année N – 2 : NN Année N – 3 : NN

Date et signature du notateur

**Communication de la fiche de notation à l'agent**

**Date :** **Par :**

**Observations éventuelles de l'agent sur la notation, sur ses souhaits et aspirations professionnels** :
( rubrique facultative )

**Date et signature de l'agent**

La présente mesure peut être contestée, par voie de recours administratif devant l'autorité administrative compétente ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans le délai de deux mois à compter de la notification.

*Application de l'article 27 de la loi n° 78-16 du 06.01.78 (informatique, fichiers et libertés) : la note provisoire et la note sont contenues dans le système informatique de gestion du personnel du ministère. Votre droit d'accès prévu par la loi précitée et vos éventuelles demandes de correction s'exercent auprès du responsable de la gestion du personnel de votre service.*